

N^o 3989. — ACCORD¹ ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE ET LE ROYAUME D'ITALIE POUR RÉGLER LEURS ÉCHANGES COMMERCIAUX ET LES PAIEMENTS Y AFFÉRENTS. SIGNÉ A ROME, LE 6 OCTOBRE 1936.

No. 3989. — AGREEMENT¹ BETWEEN THE REPUBLIC OF ESTONIA AND THE KINGDOM OF ITALY FOR THE REGULATION OF THEIR COMMERCIAL EXCHANGES AND PAYMENTS IN RESPECT THEREOF. SIGNED AT ROME, OCTOBER 6TH, 1936.

ECHANGE DE NOTES RELATIF A LA PROROGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1938 DE L'ACCORD SUSMENTIONNÉ. ROME, LE 26 AOUT 1937.

EXCHANGE OF NOTES REGARDING THE PROLONGATION UNTIL DECEMBER 31ST, 1938, OF THE ABOVE-MENTIONED AGREEMENT. ROME, AUGUST 26TH, 1937.

Enregistré le 3 janvier 1938 à la demande du ministre des Affaires étrangères d'Estonie.

Registered on January 3rd, 1938, at the request of the Estonian Minister for Foreign Affairs.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

I.

I.

N^o 437.

ROME, le 26 août 1937.

No. 437.

ROME, August 26th, 1937.

MONSIEUR LE MINISTRE,

YOUR EXCELLENCY,

Me référant à l'Accord entre l'Estonie et l'Italie pour régler les échanges commerciaux et les paiements y afférents, signé à Rome le 6 octobre 1936, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement estonien est disposé à modifier l'article 15 du susdit accord comme suit :

With reference to the Agreement between Estonia and Italy for the regulation of commercial exchanges and payments in respect thereof, signed at Rome on October 6th, 1936, I have the honour to inform you that the Estonian Government is prepared to amend Article 15 of the Agreement as follows :

« Le présent accord aura effet jusqu'au 31 décembre 1938 et il sera considéré renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'une année s'il ne sera pas dénoncé avec un préavis d'un mois. »

“ The present Agreement shall remain in force until December 31st, 1938, and shall be regarded as renewed by tacit consent for periods of one year unless it is denounced with one month's notice. ”

Je prie Votre Excellence de me faire connaître si le Gouvernement italien adhère à cette proposition.

I should be glad if you would inform me whether the Italian Government agrees to this proposal.

Dans l'affirmative, la présente lettre et la réponse de Votre Excellence consacreront l'accord intervenu en cette matière entre nos deux gouvernements.

In that case, the present letter and Your Excellency's reply will constitute the agreement reached on this question between our two Governments.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

I have the honour to be, etc.

J. LEPPIK.

J. LEPPIK.

Son Excellence

Monsieur le comte

Galeazzo Ciano de Cortellazzo,

Ministre des Affaires étrangères,
Rome.

His Excellency

Count Galeazzo Ciano de Cortellazzo,

Minister for Foreign Affairs,
Rome.

¹ Vol. CLXXII, page 189, de ce recueil.

² Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Vol. CLXXII, page 189, of this Series.

² Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

II.

MINISTERO DEGLI AFFARI ESTERI.
Ministère des Affaires étrangères.
 229433.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 D'ITALIE
 AU MINISTRE D'ESTONIE A ROME.

ROME, le 26 août 1937.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date de ce jour, une note ainsi conçue :

« Me référant à l'Accord entre l'Italie et l'Estonie pour régler les échanges commerciaux et les paiements y afférents, signé à Rome le 6 octobre 1936, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement estonien est disposé à modifier l'article 15 du susdit accord comme suit :

« Le présent accord aura effet jusqu'au 31 décembre 1938 et sera considéré renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'une année s'il ne sera pas dénoncé avec un préavis d'un mois. »

» Je prie Votre Excellence de me faire connaître si le Gouvernement italien adhère à cette proposition.

» Dans l'affirmative, la présente lettre et la réponse de Votre Excellence consacreront l'accord intervenu en cette matière entre nos deux gouvernements. »

En accusant réception de cette note j'ai l'honneur de vous déclarer que le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma considération très distinguée.

CIANO.

II.

MINISTRY
 OF FOREIGN AFFAIRS.
 229433.

THE ITALIAN MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS
 TO THE ESTONIAN MINISTER AT ROME.

ROME, August 26th, 1937.

SIR,

You were good enough to send me to-day a note in the following terms :

“ With reference to the Agreement between Estonia and Italy for the regulation of commercial exchanges and payments in respect thereof, signed at Rome on October 6th, 1936, I have the honour to inform you that the Estonian Government is prepared to amend Article 15 of the Agreement as follows :

“ ‘ The present Agreement shall remain in force until December 31st, 1938, and shall be regarded as renewed by tacit consent for periods of one year unless it is denounced with one month's notice. ’

“ I should be glad if you would inform me whether the Italian Government agrees to this proposal.

“ In that case, the present letter and Your Excellency's reply will constitute the agreement reached on this question between our two Governments. ”

I have the honour to acknowledge receipt of this note and to inform you that the Italian Government is in agreement with the above.

I have the honour to be, etc.

CIANO.